Département du Loir-et-Cher

Communauté de communes de la Sologne des Rivières
Commune de Souesmes

Plan Local d'Urbanisme

Planche n°1

Echelle : 1/10000

Révision du PLU
prescrite le01/03/2006

Arrêt projet du PLU le 16/12/2009

Approbation du PLU le 27/04/2011

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le projet de PLU

le Président

ADUC,

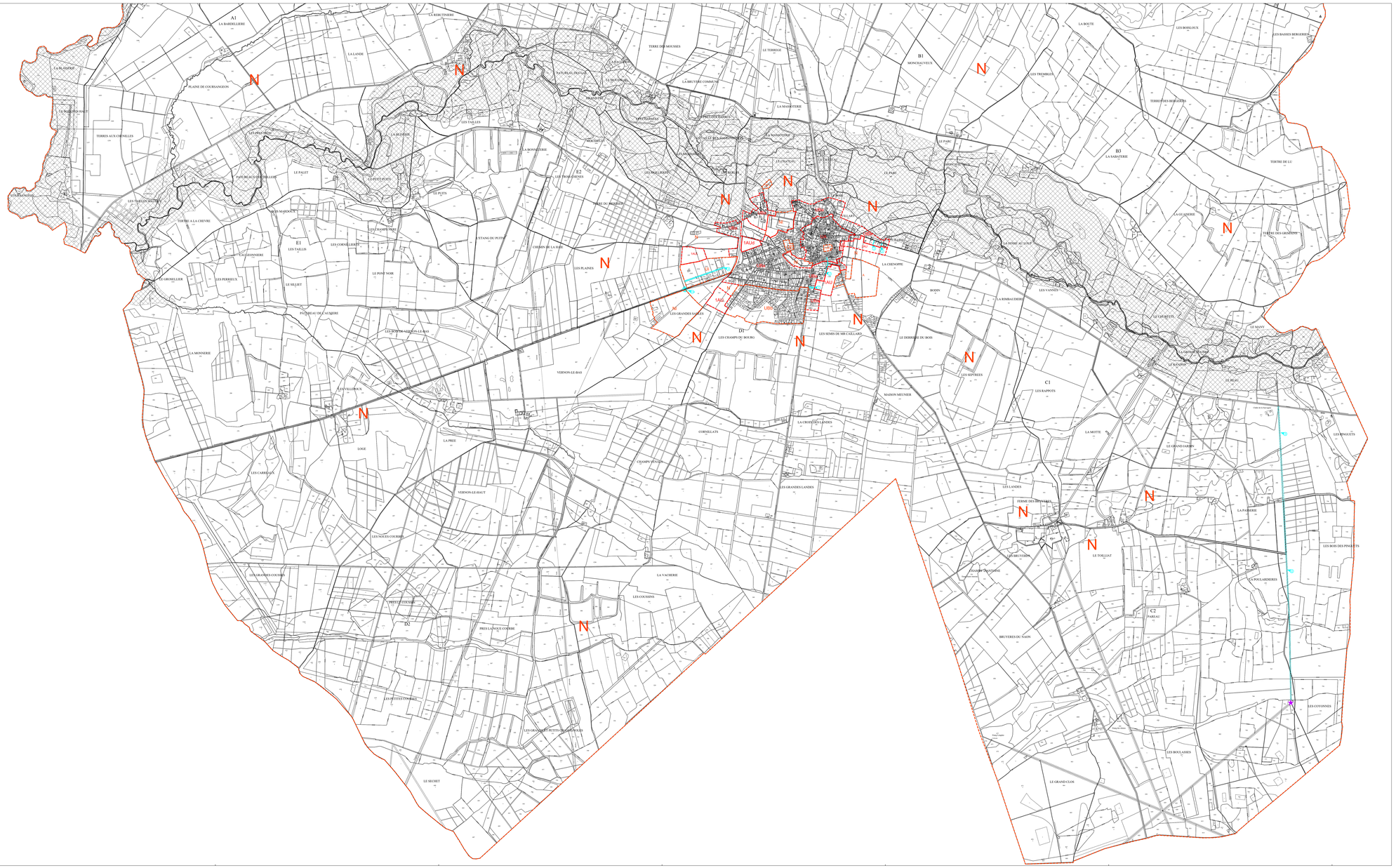

Les zones

Les Zones U : Urbaines

UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien du bourg

UBa : Zone urbaine correspondant au tissu résidentiel plus récent du bourg. La densité moyenne du bâti à l'alignement constituant des fronts bâtis, parfois construction en retrait.

UBb : Zone urbaine correspondant au tissu résidentiel plus récent du bourg. La densité moins forte du bâti, parcelles plus grandes implantation majoritairement en retrait sur la parcelle.

UE : Zone urbaine où se trouvent des équipements présentant un intérêt pour la collectivité

UI : Zone urbaine qui porte et est en capacité de porter des activités économiques

Les Zones AU : à urbaniser

1AU : Zone à vocation résidentielle destinée à l'urbanisation future de la commune, à court et moyen terme.

1AUd : Zone à vocation résidentielle destinée avec un projet durable destinée à l'urbanisation future de la commune, à court et moyen terme.

1AUi : Zone à vocation économique destinée à l'urbanisation future de la commune, à court et moyen terme.

2AU : Réserve foncière à vocation résidentielle destinée à l'urbanisation future de la commune, à long terme.

Les Zones A : agricoles

A : Zone protégée afin de maintenir et développer l'activité agricole

Les Zones N : naturelles

N : Zone équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites et du paysage

Ni : Zone qui correspond à la zone naturelle à vocation de loisirs et d'équipements

Contour de zone

Emplacement réservé

Protection du Monument du Maquis de Sologne au titre de l'article L. 123-1-7 du CU

RD724 : voie classée à grande circulation (décret n°2009-615 du 3 juin 2009)

Atlas des Zones Inondables – Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) provisoire (zonage provisoire opposable après approbation du PPRI)

Département du Loir-et-Cher

Communauté de communes de la Sologne des Rivières
Commune de Souesmes

Plan Local d'Urbanisme

Planche n°2

Echelle : 1/10000

Révision du PLU
prescrite le01/03/2006

Arrêt projet du PLU le 16/12/2009

Approbation du PLU le 27/04/2011

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le projet de PLU

le Président

ADUC,

Les zones

Les Zones U : Urbaines

UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien du bourg

UBa : Zone urbaine correspondant au tissu résidentiel plus récent du bourg. La densité moyenne du bâti à l'alignement constituant des fronts bâtis, parfois construction en retrait.

UBb : Zone urbaine correspondant au tissu résidentiel plus récent du bourg. La densité moins forte du bâti, parcelles plus grandes implantation majoritairement en retrait sur la parcelle.

UE : Zone urbaine où se trouvent des équipements présentant un intérêt pour la collectivité

UI : Zone urbaine qui porte et est en capacité de porter des activités économiques

Les Zones AU : à urbanisées

1AU : Zone à vocation résidentielle destinée à l'urbanisation future de la commune, à court et moyen terme.

1AUd : Zone à vocation résidentielle destinée avec un projet durable destinée à l'urbanisation future de la commune, à court et moyen terme.

1AUi : Zone à vocation économique destinée à l'urbanisation future de la commune, à court et moyen terme.

2AU : Réserve foncière à vocation résidentielle destinée à l'urbanisation future de la commune, à long terme.

Les Zones A : agricoles

A : Zone protégée afin de maintenir et développer l'activité agricole

Les Zones N : naturelles

N : Zone équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites et du paysage

Nl : Zone qui correspond à la zone naturelle à vocation de loisirs et d'équipements

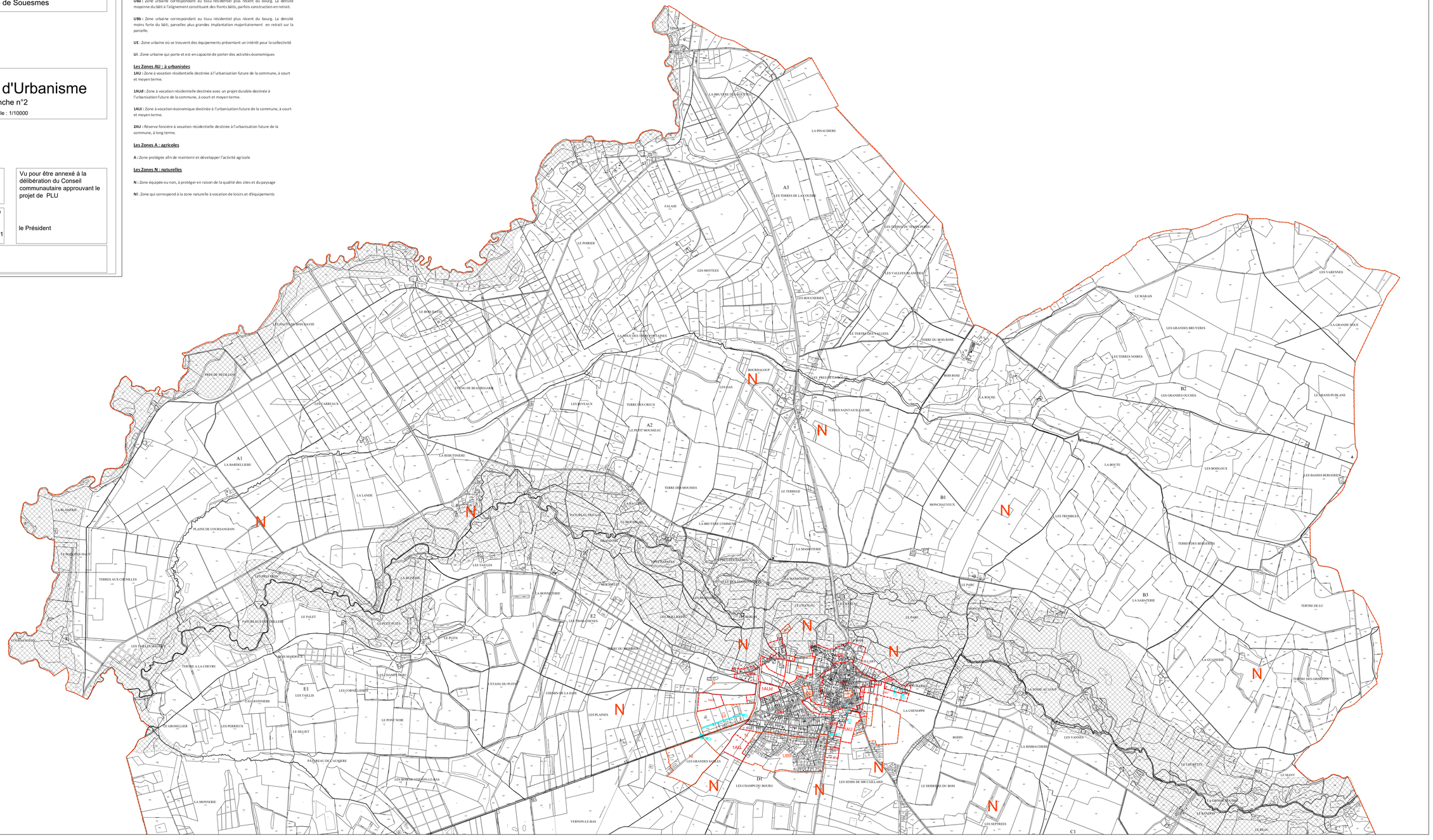

Contour de zone

Emplacement réservé

Protection du Monument du Maquis de Sologne au titre de l'article L.123-1-7 du CU

RD724 : voie classée à grande circulation (décret n°2009-615 du 3 juin 2009)

Atlas des Zones Inondables - Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) provisoire (zonage provisoire opposable après approbation du PPRI)

Département du Loir-et-Cher

Communauté de communes de la Sologne des Rivières
Commune de Souesmes

Plan Local d'Urbanisme

Planche n°3

Echelle : 1/5000

Révision du PLU
préscrite le01/03/2006

Arrêt projet du PLU le 16/12/2009

Approbation du PLU le 27/04/2011

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le projet de PLU

le Président

ADUC,

Les zones

Les Zones U : Urbaines

UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien du bourg

UBa : Zone urbaine correspondant au tissu résidentiel plus récent du bourg. La densité moyenne du bâti à l'alignement constituant des fronts bâtis, parfois construction en retrait.

UBb : Zone urbaine correspondant au tissu résidentiel plus récent du bourg. La densité moins forte du bâti, parcelles plus grandes implantation majoritairement en retrait sur la parcelle.

UE : Zone urbaine où se trouvent des équipements présentant un intérêt pour la collectivité

Ui : Zone urbaine qui porte et est en capacité de porter des activités économiques

Les Zones AU : à urbanisées

1AU : Zone à vocation résidentielle destinée à l'urbanisation future de la commune, à court et moyen terme.

1AUd : Zone à vocation résidentielle destinée avec un projet durable destinée à l'urbanisation future de la commune, à court et moyen terme.

1AUi : Zone à vocation économique destinée à l'urbanisation future de la commune, à court et moyen terme.

2AU : Réserve foncière à vocation résidentielle destinée à l'urbanisation future de la commune, à long terme.

Les Zones A : agricoles

A : Zone protégée afin de maintenir et développer l'activité agricole

Les Zones N : naturelles

N : Zone équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites et du paysage

Nl : Zone qui correspond à la zone naturelle à vocation de loisirs et d'équipements

Contour de zone

Emplacement réservé

Protection du Monument du Maquis de Sologne au titre de l'article L.123-1-7 du CU

RD724 : voie classée à grande circulation (décret n°2009-615 du 3 juin 2009)
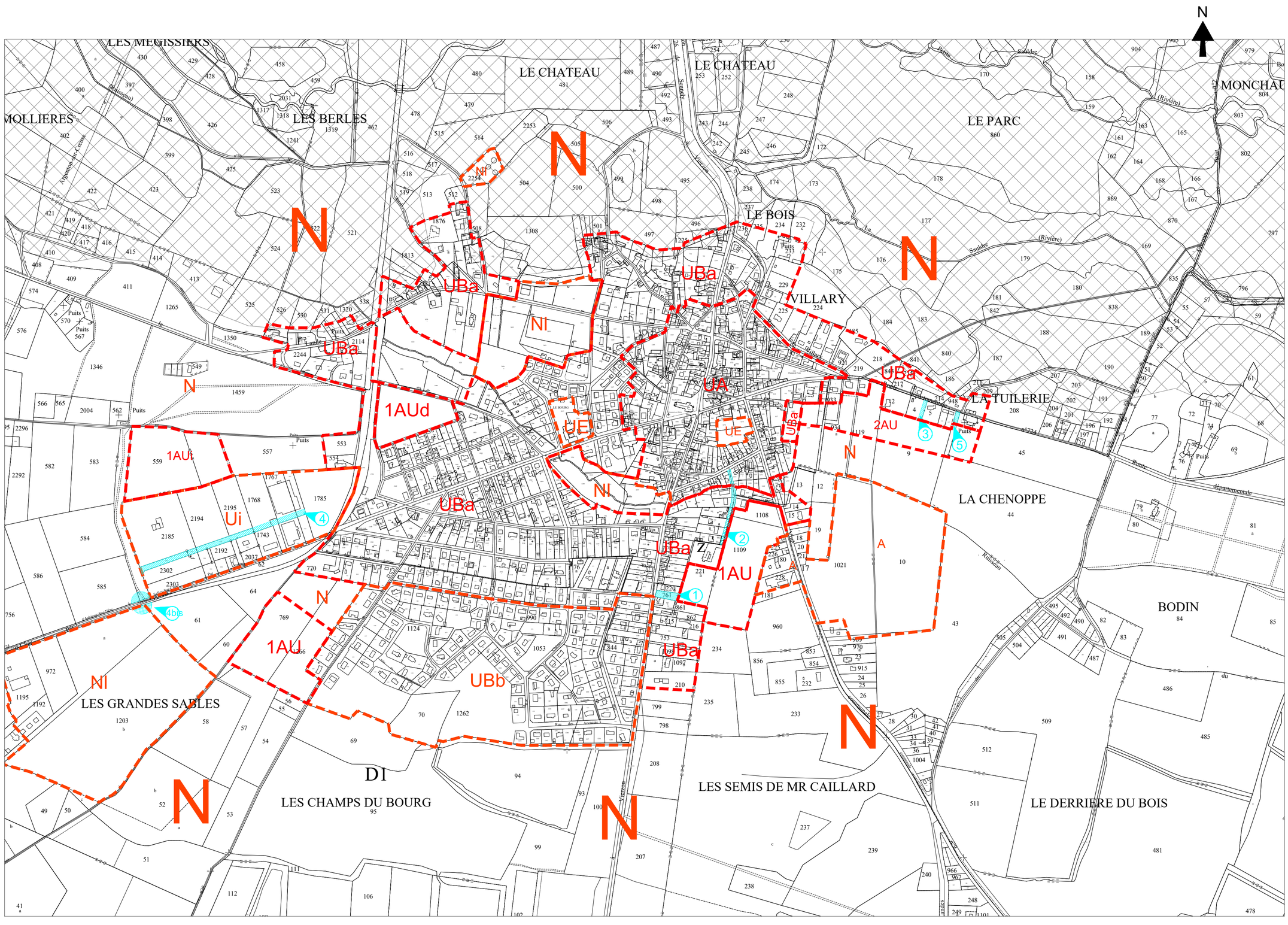
Atlas des Zones Inondables - Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) provisoire (zonage provisoire opposable après approbation du PPRI)